

Horaires pour l'enregistrement des dossiers :

du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30 ou le samedi de 8h à 11h30

PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUES

Le dépôt des demandes s'effectue uniquement sur rendez-vous

(prise de rendez-vous en ligne sur le site de la Ville d'Orchies : démarches en ligne)

Passeport et carte nationale d'identité : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Présence du mineur (de moins de 12 ans) obligatoire au dépôt OU au retrait

| Passeport biométrique | Carte nationale d'identité biométrique |
|--|--|
| <p>Validité : 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure)</p> <p>Timbre fiscal électronique : 86 euros (majeurs) 42 euros (mineurs de plus de 15 ans) 17 euros (mineurs de moins de 15 ans)</p> | <p>Validité : 15 ans (personne majeure) 10 ans (personne mineure)</p> <p>En cas de perte ou de vol : Fournir un timbre fiscal électronique de 25 euros</p> |

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

⇒ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie (**démarche gratuite**). **Attention** : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact, tout comme la filiation qui doit comporter **tous les prénoms** des parents.

A savoir : Les pré-demandes et les timbres fiscaux en ligne ne sont valables que pour une durée de 6 mois

⇒ En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité.

⇒ Une copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

A savoir : certaines communes sont équipées de la dématérialisation des actes d'état-civil, dans ce cas l'acte n'est pas nécessaire. Afin de savoir si votre commune de naissance est équipée de la dématérialisation, rendez-vous sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

⇒ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (**moins de 6 mois** pour les mineurs et **moins de 4 ans** pour les majeurs), en couleur, tête nue (pas de bandeau, pas de barrettes, pas de serre-tête visibles), bouche complètement fermée. **Ne pas découper ni coller la photo.**

Plus de détails sur le site : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

⇒ Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom et prénom du demandeur (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.

⇒ Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs.

⇒ Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents (modèle d'autorisation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr) et joindre la carte d'identité (ou le passeport) des 2 parents.

Pour un majeur :

Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

Si précision devant le nom d'usage « Veuve » ou « Veuf » : fournir un acte de décès ou livret de famille avec mention de décès.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

⇒ Perte : déclaration effectuée en Mairie

⇒ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie (fournir l'imprimé « déclaration de vol ») et produire, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire ou carte vitale par exemple).

DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

Fournir un justificatif de domicile et la carte nationale d'identité (ou le passeport) des 2 parents ; attestation à compléter et à signer par les 2 parents (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE PAR LA PREFECTURE

**ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

ATTENTION

Les passeports et les cartes non retirés dans un délai de 3 mois seront détruits.

Le retrait s'effectue sans rendez-vous.